

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

METROPOLE DE LYON

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire relatives au projet de mise en œuvre du Plan de prévention des risques technologiques de la « Vallée de la chimie » sur le territoire de la commune de Feyzin par la métropole de Lyon



Commune de Feyzin – Secteurs d'expropriation soumis à DUP – Illustration extraite du dossier d'enquête DUP

Enquêtes ouvertes du lundi 10 septembre au vendredi 12 octobre 2018 inclus

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

DECISION TA n° E18000166/69 du 13 juillet 2018

ARRÊTE PREFECTORAL n° E-2018-472 du 08 août 2018

**CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE PREALABLE A LA
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE, ET
AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

12 novembre 2018

SOMMAIRE

CONCLUSIONS SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES
SECTEURS D'EXPROPRIATION « 8 MAI 1945 », « STATIONS-SERVICES »
ET « ÎLE DE LA CHEVRE »
SUR LA COMMUNE DE FEYZIN

1 – RAPPELS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE DUP	3
Pétitionnaire et autorité organisatrice	3
Enjeux du projet, objet et limites de l'enquête	4
Cadre réglementaire.....	4
Contributions recueillies au cours de l'enquête	5
Synthèse des observations sur l'enquête préalable à DUP	6
2 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	6
Avis sur la procédure	6
Avis sur le dossier	6
Avis sur les observations recueillies	7
3 – CONCLUSIONS	7

CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
SECTEURS D'EXPROPRIATION « 8 MAI 1945 », « STATIONS-SERVICES » ET
« ÎLE DE LA CHEVRE », SUR LA COMMUNE DE FEYZIN

RAPPELS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Pétitionnaire et autorité organisatrice

a) Pétitionnaire maître d'ouvrage :

Métropole de Lyon
20, rue du Lac
CS 33569
69505 LYON cedex 03

Personnes en charge du dossier :

DDUCV – Direction stratégies territoriales et politiques urbaines
Service écologie et développement durable
Monsieur Gilles BROCARD
Chargé de mission risques

Délégation générale aux ressources
Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Service juridique
Unité urbanisme aménagement et immobilier
Monsieur Benjamin SIMON
Juriste conseil

Unité habitat
Direction du foncier et de l'immobilier
Monsieur Clément PANIER
Opérateur foncier terrain

b) Autorité organisatrice :

Préfecture du Rhône
Direction des affaires juridiques et de l'administration locale
Bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique
69419 LYON cedex 03

Personne en charge du dossier :

Madame Isabelle GAMOND

Enjeux du projet, objet et limites de l'enquête

Le PPRT

Le PPRT est un outil réglementaire qui participe à la prévention des risques technologiques avec, pour objectif principal, d'agir sur l'urbanisation existante et future afin de protéger – dans la mesure du possible – les populations des risques technologiques et de limiter le nombre de personnes exposées.

Le PPRT de la « Vallée de la chimie », au regard des enjeux qu'il porte, est le plus important de France.

Il concerne 10 établissements industriels sur les communes de Lyon 7^{ème}, Saint-Fons, Solaize et Feyzin.

Le PPRT a été approuvé par arrêté préfectoral
n° 69-2016-10-19-001 du 19 octobre 2016

Il vaut servitude d'utilité publique et doit, à ce titre, être annexé au document d'urbanisme des communes concernées.

Enjeu du projet

L'enjeu du projet est la mise en œuvre du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour la « Vallée de la chimie » sur le territoire de la commune de Feyzin.

Le projet est porté par la métropole de Lyon qui sollicite, à l'issue des enquêtes, la déclaration d'utilité publique des travaux et la cessibilité des emprises nécessaires à sa réalisation.

Objet de l'enquête

L'enquête préalable à la DUP a pour objet de permettre la mise en œuvre des mesures d'expropriations prises dans le cadre des mesures foncières du PPRT, sur le territoire de la commune de Feyzin.

Elle n'a pas pour objet de remettre en question le PPRT qui, rappelons-le a été approuvé par arrêté préfectoral.

Limites de l'enquête

L'enquête porte sur l'expropriation des parcelles situées dans les trois secteurs ci-après, classés par ordre de priorité de réalisation :

- secteur 1 : « Feyzin 8 mai 1945 »
- secteur 2 : « Feyzin Stations-services »
- secteur 3 : « Feyzin Île de la Chèvre »

Cette expropriation doit être déclarée d'utilité publique par l'Etat au profit de la métropole de Lyon, en application de l'article L1 du Code de l'expropriation :

« L'expropriation, en tout ou partie, d'immeubles ou de droits réels immobiliers ne peut être prononcée qu'à la condition qu'elle réponde à une utilité publique préalablement et formellement constatée à la suite d'une enquête et qu'il ait été procédé, contradictoirement, à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées » .../...

Procédure

Dans le cadre de la procédure d'enquête, le dossier de DUP doit permettre :

- de présenter à la connaissance du public le PPRT ayant fait l'objet d'une convention de financement tripartite signée le 06 juin 2016, conformément à l'article L515-19-1 du Code de l'environnement ;
- de rappeler que la procédure de DUP est engagée sans préjudice de la possibilité ouverte aux propriétaires d'immeubles ou de droits réels immobiliers situés en secteurs d'expropriation d'exercer leur droit de délaissement tel que prévu à l'article L515-16-3 du code de l'environnement ;
- au public de présenter ses observations éventuelles sur cette démarche, notamment sur les registres prévus à cet effet disposés sur les lieux de l'enquête à la mairie de Feyzin.

Dans le même temps, s'est tenue une enquête parcellaire portant sur les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet, s'agissant de la première phase d'acquisitions, concernant le secteur « **Feyzin 8 mai 1945** » conformément à l'ordre de priorité défini par le PPRT lui-même (voir Règlement du PPRT – Titre III – Article 2 page 121) en application de l'article L581-18 du code de l'environnement.

Par la suite, en application de cet échancier, seront engagées une seconde enquête parcellaire concernant le secteur « **Feyzin Stations-services** » puis une troisième et dernière enquête parcellaire pour le secteur « **Feyzin île de la Chèvre** »

Cadre réglementaire

Les enquêtes – Préalable à la DUP et Parcellaire – ont été prescrites par Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, sous signature de Monsieur le Préfet Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances, par arrêté préfectoral n° E-2018-472 du 08 août 2018.

Conformément au Code de l'environnement, l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ne portant pas sur une opération susceptible d'affecter l'environnement (article L123-2) a lieu dans les conditions prévues par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (articles R112-1 à R112-25)

Contributions recueillies au cours de l'enquête

Au cours de la période d'enquête, j'ai reçu :

- **3 contributions** sur le registre d'enquête de DUP ;

... mais n'ai enregistré ;

- aucun courrier postal ;

- aucune observation orale ;
- aucune pétition ;
- aucune sollicitation de personne à titre individuel ou au titre de représentant d'une collectivité ou d'une association pour une demande d'entrevue en dehors des heures de permanences ;

XX

A noter que je n'ai pas été sollicité à dessein :

- d'organiser une réunion publique d'information ;
- de prolonger l'enquête au-delà de la période fixée dans l'arrêté.

Synthèse des observations sur l'enquête préalable à la DUP

Sur les trois personnes qui se sont présentées, deux d'entre-elles dont les contributions ont été identifiées de la sorte – DUP 1 et DUP 3 – venaient se renseigner sur les limites de l'emprise de l'enquête, vis-à-vis de leurs propres biens.

La troisième personne – dont la contribution est identifiée DUP 2 – avait des préoccupations plus fondées car effectivement concernée directement par la procédure d'expropriation. Sa contribution ne reflète pas ses préoccupations, et je n'ai, par la suite, reçu aucune contribution complémentaire malgré la proposition que je lui ai faite de m'adresser un courrier reprenant de manière détaillée ses observations.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Avis sur la procédure

Ainsi que je l'ai mentionné dans mon rapport, j'estime que l'enquête a été conduite dans des conditions tout à fait normales et conformes à la réglementation qui s'applique en la matière.

Toutes les personnes qui auraient souhaité consulter le dossier, porter une annotation sur le registre, m'écrire ou encore me rencontrer ont eu la possibilité de le faire.

Toutes les pièces complémentaires que j'ai sollicitées pour mon information personnelle m'ont été transmises.

Avis sur le dossier

D'une manière générale, le dossier est très succinct, dépouillé de toutes pièces inutiles, mais complet. Il a le mérite d'être très facilement accessibles au grand public.

J'apprécie personnellement que les deux parties DUP et parcellaire soient bien présentées de manière séparée.

Je rappellerai cependant mes observations :

- un petit manque d'homogénéité dans l'ordre et la numérotation des secteurs d'expropriation dû au fait que l'ordre de priorité défini pour la mise en œuvre est différent de l'ordre d'identification des secteurs d'expropriations ;

- les cartes réglementaires « d'urbanisation existante » et « d'urbanisation future » présentées en pages 25 et 26 sont très peu lisibles ;
- par déduction, on devine (à l'exception de l'urbanisation actuelle de « l'Île de la Chèvre » qui est encore visible sur la carte de l'urbanisation future) les emplacements des autres secteurs soumis à la demande d'expropriation à l'intérieur des cercles de dangers qui délimitent la zone « rouge foncé »

Ceci m'a conduit, en début d'enquête, à demander au pétitionnaire la production des plans de chacun des trois secteurs « 8 mai 1945 », « Stations-services » et « Île de la Chèvre » montrant plus clairement l'emprise du zonage rouge foncé « R » sur l'urbanisation actuelle.

Je tiens à souligner que ces remarques de pure forme ne sont pas constitutives d'une anomalie dans l'élaboration du dossier qui en gênerait la compréhension, et qui pourrait être reprochée au pétitionnaire.

Avis sur les observations recueillies

Trois observations ont été portées sur le registre mis à disposition du public.

Comme il est dit plus haut, ces observations n'apportent aucune information concrète. Elles ont été traitées dans le cours du rapport.

CONCLUSION

Au terme de cette enquête, et au vu du tableau récapitulatif des avantages et inconvénients du projet de Déclaration d'Utilité Publique pour la mise en œuvre du Plan de Prévention des Risques Technologiques sur la commune de Feyzin, et notamment :

- des dangers inhérents à la présence et à l'exploitation des installations industrielles proches sur le territoire de la commune de Feyzin ;
- des risques encourus par la population en cas de fonctionnement dégradé de ces installations ;
- de la nécessité de mettre en œuvre toutes les dispositions utiles concourant à la protection de la population ;
- de l'information apportée à la population dans le cadre de l'établissement du PPRT ;
- des mesures foncières préconisées dans ce but par le PPRT ;
- des aspects réglementaires liés au PPRT approuvé par arrêté préfectoral,

j'estime que l'expropriation demandée pour les trois secteurs suivants sur le territoire de la commune de Feyzin :

- secteur 1 : « Feyzin 8 mai 1945 »
- secteur 2 : « Feyzin Stations-services »
- secteur 3 : « Feyzin Île de la Chèvre »

est tout à fait justifiée et **devoir de ce fait être déclarée d'utilité publique.**

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire relatives au projet de mise en œuvre du Plan de prévention des risques technologiques « Vallée de la chimie » sur le territoire de la commune de Feyzin par la métropole de Lyon

Lundi 10 septembre au vendredi 12 octobre 2018 inclus

Décision Tribunal administratif de Lyon n° E18000166/69 du 13 juillet 2018 – Arrêté préfectoral Rhône n° E-2018.472 du 08 août 2018

En conséquence j'émet un avis favorable et sans réserve au projet de Déclaration d'Utilité Publique présenté à l'enquête pour la mise en œuvre du Plan de Prévention des Risques Technologiques « Vallée de la chimie » Secteur 1-« 8 mai 1945 », Secteur 2-« Stations-services » et Secteur 3-« Île de la Chèvre » sur le territoire de la commune de Feyzin

Je sollicite de la préfecture du Rhône et de la métropole de Lyon la délivrance d'une ampliation des arrêtés qui pourront être pris à la suite du présent rapport.

Fait le 12 novembre 2018



Yves VALENTIN
Commissaire enquêteur